



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 20 décembre 2019

N° 2019-827

### Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM  
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX  
M. Pierre LOTHaire à M. Daniel HICKEL  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

#### **EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35  
M. Michel VERNEJOU à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05  
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50  
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 20 décembre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	<b>N° 2019-827</b>

---

**Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Un Plan « deux en un » pour optimiser l'intervention publique**

La délibération du 10 juillet 2015 a entériné le transfert à la Métropole de la compétence « lutte contre les nuisances sonores ». Son contenu est défini par la directive européenne 2002/49/CE retranscrite dans le Code de l'environnement. Il s'agit de protéger la population et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le Code de l'environnement définit les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ainsi que les autorités compétentes pour les élaborer.

Bordeaux Métropole est concernée à deux titres : en tant que gestionnaire de voies routières (infrastructures dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour) et en tant qu'agglomération de plus de 200 000 habitants (bruit issu des infrastructures de transport routier, ferroviaire, aéroportuaire et bruit des installations classées pour la protection de l'environnement).

**Le présent document constitue à la fois le PPBE agglomération (multi-source) et le PPBE relatif aux infrastructures routières métropolitaines.**

**Un périmètre d'intervention ambitieux : d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement à un plan son**

Le Plan concerne les 28 communes du territoire métropolitain. Les infrastructures représentent 3288 km linéaires de voies routières, 167.5 km linéaires de voies ferroviaires, 142 installations classées soumises à autorisation et un secteur de 13.4 km<sup>2</sup> dans le secteur de l'aéroport.

Conformément à la réglementation, le plan de prévention du bruit dans l'environnement s'attache à lutter contre le bruit issu des 4 sources. Il reprend les actions portées par d'autres gestionnaires sur le territoire de Bordeaux Métropole et inscrites dans leurs plans de prévention du bruit respectifs : SNCF Réseaux, Ligne sud Europe Atlantique (LISEA), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Vinci autoroutes, Direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-ouest (DSAC SO) et son exploitant Aéroport de Bordeaux.

Au-delà des obligations réglementaires, il se propose de lutter contre le bruit généré par la Métropole et les communes dans l'exercice de leurs missions de service public. La compétence en matière d'aménagement urbain, économique et d'espaces publics présente un enjeu particulier. La question du bruit y est appréhendée non seulement en termes de niveaux sonores mais également de qualité sonore des espaces à aménager.

### **Enjeux et objectifs poursuivis**

L'enjeu consiste à mieux connaître l'environnement sonore de la Métropole afin d'optimiser sur le plan technique, stratégique et économique les actions à engager. Ces actions visent à :

- résorber les situations critiques
- prévenir la dégradation de l'environnement sonore des autres secteurs urbanisés
- préserver la qualité sonore des secteurs remarquables

Pour ce faire, le plan d'actions s'appuie largement sur l'expérimentation de solutions se voulant multi-bénéfices, c'est-à-dire permettant d'améliorer de façon conjointe la qualité de l'environnement sonore et d'autres déterminants de santé environnementale et d'adaptation au changement climatique : pollution de l'air, confort thermique, sobriété énergétique, biodiversité, ....

En ce sens, il y a un lien fort entre le plan de prévention du bruit et le contrat local de santé métropolitain. De plus, le plan constitue le volet son du plan d'action pour un territoire durable à Haute qualité de vie (HQV). La mesure 23 du plan HQV « lutter contre toutes les formes de pollutions » mentionne la mise en place d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement et d'un plan qualité de l'environnement sonore métropolitains.

**Le plan d'actions se veut ambitieux dans la mesure où toutes les actions que Bordeaux Métropole se propose d'engager vont au-delà de la réglementation.**

Ce que le plan n'est pas :

Le préfet garantit l'application de la réglementation nationale en encadrant la lutte contre le bruit des infrastructures de transport routier, ferroviaire, aéroportuaire et des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : classement sonore des voies (rail et route), plan d'exposition au bruit (aéroport) et application des dispositions d'urbanisme et de construction qui en découlent, régime de déclarations et d'autorisations (ICPE). L'objectif du plan de prévention du bruit n'est donc pas de veiller à l'application de la réglementation nationale.

Par ailleurs, le bruit susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique : bruit de voisinage, bruit des manifestations, tapage nocturne, bruit des deux roues motorisées, ... relève de la police du Maire. L'objectif n'est pas non plus de réglementer ce type de bruit.

### **Une démarche d'élaboration éminemment participative**

Le PPBE a été élaboré sous le pilotage de la Vice-présidente en charge du Développement durable, entre l'automne 2017 et l'été 2019. Ce plan couvre une période de 5 ans à partir de sa date d'approbation, soit 2020/2024. Son élaboration s'appuie sur les cartes du bruit stratégiques actualisées en 2017 et 2018.

Plusieurs rendez-vous avec les communes et un panel de partenaires jalonnent le déploiement de la démarche :

- des consultations des partenaires :

→ automne – hiver 2017/2018 : questionnaire diagnostic territorial, mesures mises en œuvre et programmées, mesures souhaitées à l'attention des communes, des gestionnaires d'infrastructures et des services ; entretiens avec les services.

→ 24 septembre 2018 : séminaire plan d'actions ouvert aux services, communes et partenaires au sens large (gestionnaires, aménageurs, associations, Bureaux d'études techniques (BET), ...).

→ octobre – novembre 2018 : formalisation du plan d'actions avec les services et les partenaires.

- un comité technique zones à enjeu de bruit le 3 juillet 2018 ; et des comités de pilotage : le 5 octobre 2017, de lancement et le 3 décembre 2018, de présentation des zones à enjeu et des orientations du plan d'actions

- des échanges avec les communes et les autorités compétentes : septembre 2017 version zéro des cartes du bruit ; deuxième semestre 2018 co-construction des cartes des zones à enjeu ; printemps 2019 : entrevue entre la vice-présidente et les autorités de la Direction de la sécurité de l'aviation civile et de l'aéroport de Bordeaux Mérignac ; été 2019 : entrevue entre la Vice-présidente, le Maire de Martignas sur Jalle et les autorités gestionnaires du camp de Souge

- des décisions du Conseil métropolitain et du bureau :

→ 28 septembre 2018 : adoption des cartes du bruit stratégiques.

→ 11 juillet 2019 : présentation du projet de plan de prévention du bruit en bureau.

La consultation publique réglementaire s'est tenue du 16 septembre au 15 novembre 2019.

-les modalités de la concertation :

Des registres ont été ouverts au siège de Bordeaux métropole et des pôles territoriaux ouest, sud et rive droite, ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. La synthèse des résultats de cette consultation est intégrée dans le plan de prévention du bruit.

-la synthèse de la concertation :

185 avis ont été déposés, essentiellement via le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, dont deux par des associations de riverains.

Une grande partie de ces avis ne concerne pas les compétences propres de Bordeaux Métropole, et certains avis dépassent largement le cadre réglementaire du PPBE.

Ce phénomène est intéressant car il exprime que la sensibilité des habitants au bruit est une réalité qui est difficile à appréhender avec les outils juridiques existants. La création du présent PPBE métropolitain ne prétend pas répondre à toutes les requêtes, mais ce plan apporte une valeur ajoutée par rapport aux outils existants. Le PPBE propose de fédérer des PPBE sectoriels, d'augmenter la concertation, propose d'aller au-delà des exigences légales pour prendre en compte des problématiques plus complexes comme les émergences sonores, ou expérimenter des solutions traitant simultanément le bruit et d'autres objectifs de qualité environnementale, ou encore mettre en valeur des innovations technologiques.

Le fait que beaucoup d'avis soient en dehors du cadre est donc une source de motivation pour poursuivre la dynamique d'élargissement de ce cadre, pour poursuivre l'écoute des différents acteurs et la démarche participative qui ont présidé à l'élaboration du présent PPBE, afin de pouvoir, à l'avenir, répondre à encore plus de requêtes des habitants.

L'annexe 4 du plan de prévention du bruit détaille la synthèse et apporte des éléments de réponses aux questions et avis soulevés.

**Le contenu du plan de prévention du bruit dans l'environnement**

- Diagnostic territorial pour les 4 sources de bruit sur la base des cartes du bruit

Le diagnostic a été établi sur la base des cartes stratégiques du bruit. Ces dernières concernent les 4 sources de bruit. Les cartes du bruit aéroportuaire sont celles réalisées par la Direction de la sécurité de

l'aviation civile (DSAC). Pour les autres sources, les cartes ont été réalisées par Bordeaux Métropole et son prestataire en 2017/2018 sur la base des données de comptage les plus récentes. Elles ont fait l'objet d'une consultation des communes avant leur adoption en conseil métropolitain du 28 septembre 2018 et sont en ligne sur le site de Bordeaux Métropole.

Le bruit est lissé sur 24 h (indicateur Lden) et sur 8 h entre 22 h et 6 h (indicateur Ln). Il ne tient pas compte des émergences sonores. Ce mode de calcul peut donner le sentiment d'une sous-estimation de la gêne effectivement ressentie.

Le croisement des cartes du bruit d'une part et des données relatives à la population et aux établissements sensibles (soin, santé et enseignement) d'autre part, permet toutefois de faire ressortir une estimation globale du nombre d'habitants et d'établissements sensibles exposés au-delà des valeurs limites et par tranche de 5dB(A).

L'analyse de ces données permet de dégager les éléments de synthèse suivants :

- **la source de bruit principale sur le territoire de Bordeaux Métropole est le bruit routier.** 10.8% de la population, soit 84 000 habitants, sont exposés à des niveaux sonores supérieurs au seuil de 68 dB(A) sur la période 24 h.
- **le bruit ferroviaire est plus localisé** : environ 10 000 personnes sur 5 communes sont exposées à des niveaux sonores supérieurs aux seuils (73 dB(A) pour le rail classique et 68 dB(A) pour la Ligne à grande vitesse (LGV) sur la période 24 h.
- **le bruit industriel est également localisé.** Il est pris en charge dans le cadre de la réglementation française plus contraignante car basée sur la notion d'émergence du bruit industriel par rapport au bruit ambiant, que la réglementation européenne.
- **le bruit aéroportuaire, de par sa spécificité, est plus diffus : 5 500 habitants sur 3 communes** sont concernés par des niveaux de bruit > 55 dB(A) sur la période 24 h.

- Identification et hiérarchisation des zones à enjeu sur la base des cartes du bruit

Au-delà d'une estimation chiffrée de la population et des établissements sensibles impactés, l'identification de zones à enjeu de bruit permet de localiser les secteurs les plus sensibles.

Le plan de prévention du bruit identifie 3 types de zones à enjeu :

➔ **les zones de bruit critique** cumulent des densités de population fortes et des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites. Elles sont à traiter. Le seuil de 400 habitants par tronçon de linéaire de voie ou par poche dans le secteur de l'aéroport, est retenu pour distinguer les zones d'intérêt métropolitain (aplat orange) de celles d'intérêt communal (aplat jaune).

Deux types de secteurs d'intérêt métropolitain présentent des enjeux particuliers :

- les quartiers politique de la ville où des dépassements des valeurs limites sont constatés sont fléchés comme étant prioritaires (aplat rouge) pour souligner la volonté métropolitaine de contribuer à y lutter contre le cumul des facteurs d'exclusion.
- le secteur de l'aéroport est fléché comme étant spécifique (hachures orange), compte tenu du caractère diffus de la source de bruit, qui implique de renoncer à raisonner à l'échelle du tronçon d'infrastructure et d'adopter une réflexion à une échelle supra communale.

Les zones de bruit critique se localisent essentiellement sur les boulevards, les cours et les pénétrantes.

➔ **les zones de conflit potentiel** sont soit des secteurs de projets où les niveaux de bruit sont supérieurs aux valeurs limites, soit les secteurs où se développent des projets d'infrastructures emblématiques (Tram, Bus à haut niveau de service (BHNS)). L'enjeu sonore y est prégnant, ce sont des secteurs de veille et d'anticipation. Les zones où les projets sont sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et de l'Etablissement public administratif Bordeaux Euratlantique (EPABE) sont d'intérêt métropolitain (aplat violet), celles désignées par les communes sont d'intérêt communal (aplat rose).

Plusieurs zones de conflit potentiel se localisent le long de la Rocade.

➔ **les zones calmes** se caractérisent par la qualité de leur environnement sonore. Ce sont des secteurs à protéger. Au-delà de la « quantité » de bruit, plusieurs critères entrent en jeu pour déterminer ce que sont les zones calmes ou de ressourcement, comme la qualité de l'environnement sonore, le confort

thermique, la valeur paysagère et naturelle, ... Le présent plan de prévention recense l'ensemble des zones calmes identifiées par les communes dans la mesure où les niveaux de bruit y sont inférieurs à 55 dB(A). Les zones calmes d'intérêt métropolitain seront identifiées via le lancement d'une mesure dédiée dans le plan d'actions.

### Le recensement des actions menées sur le territoire par les autorités gestionnaires d'infrastructures ces 10 dernières années

Le plan de prévention du bruit recense les mesures mises en œuvre par Bordeaux Métropole sur le réseau dont elle est maître d'ouvrage, et celles de l'ensemble des autres maîtres d'ouvrage d'infrastructures bruyantes. Les mesures que la Métropole et les communes mettent en œuvre dans l'exercice de leurs missions sont aussi recensées.

#### Mesures mises en œuvre par Bordeaux Métropole :

- pour traiter les situations critiques :
  - traitement de l'espace public : fluidification et apaisement du trafic à travers notamment la révision du réseau hiérarchisé de voirie, réduction de la vitesse, choix des revêtement et entretien de la voirie, évolution des modalités d'aménagement de l'espace public, expérimentation de logistique urbaine.
  - autres missions de services publics : élimination des collectes du week-end, collectes bilatérales quand elles sont possibles, électrification et clauses bruit dans l'acquisition de matériel d'entretien des espaces verts.
  - résorption du bruit sur le réseau métropolitain de voirie à travers l'opération points noirs du bruit financée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) sur les boulevards Wilson, Pierre Ier, Godard et Joliot Curie.
- pour prévenir les situations critiques :
  - prise en compte du bruit dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) 3.1, notamment dans son Programme d'orientation et d'aménagement (POA) mobilité.
  - impact sur le bruit de la stratégie métropolitaine de mobilité.
- pour partager la connaissance :
  - réalisation et publication des cartes du bruit stratégique, accompagnement des communes dans l'élaboration des plans de prévention du bruit communaux, réalisation du plan de prévention du bruit métropolitain.
  - promotion de la qualité de l'environnement sonore métropolitain : auto saisine du Conseil de développement durable (C2D) sur les sons de la ville, balades et œuvres sonores, expositions et parcours éducatifs.

#### Mesures pilotées par les autres gestionnaires :

- classement sonore des voies routières et ferroviaires par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).
- plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat en Gironde : voies rapides urbaines et rail.
- mesures de résorption du bruit des gestionnaires concernés avec le concours financier de Bordeaux Métropole : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL,) Vinci, SNCF réseaux, LISEA.
- plan de prévention du bruit de l'aéroport de Bordeaux Mérignac.

### Définition d'un plan d'actions à 5 ans

#### Le plan d'actions se divise en deux parties distinctes :

→ la première concerne la poursuite des mesures mises en œuvre depuis 10 ans dans les 5 années à venir. Ces mesures sont financées par les services qui les portent et intégrées dans leurs plans de charge.

Il s'agit notamment pour Bordeaux Métropole, du déploiement de la stratégie métropolitaine des mobilités : mise en service de la ligne D du tram, déploiement du BHNS Saint Aubin – gare, définition conjointe d'un projet de Réseau express régional (RER) et métropolitain avec la Région Nouvelle Aquitaine ; et pour la Métropole et les autres gestionnaires, de la poursuite de la résorption des points noirs du bruit.

→ la seconde concerne les nouvelles mesures à déployer ; toutes ces mesures s'inscrivent dans une démarche volontariste et exemplaire, elles vont au-delà de la réglementation. Elles constituent le plan son de Bordeaux Métropole et nécessitent la mobilisation d'un budget et de moyens humains dédiés. Plusieurs d'entre elles s'inspirent des travaux et traduisent les recommandations faites à la Métropole par le C2D dans le cadre de son auto-saisine sur les sons de la ville. Cette traduction concerne notamment la dimension qualitative des sons.

Le plan d'actions se décline selon 3 axes : Traiter/prévenir/partager la connaissance, et leurs sous thèmes. Il comporte 22 mesures applicables dans les zones à enjeu. Il poursuit 3 principaux objectifs :

➤ Poursuivre et renforcer le traitement du bruit :

Le plan son entend poursuivre et renforcer la prise en charge du bruit issu du réseau métropolitain de voirie.

L'identification et la priorisation des zones de bruit critique permet de mieux cibler l'effort de la Métropole : 7 études complémentaires seront lancées sur les secteurs prioritaires. Une mesure est en outre prévue pour traiter le bruit à l'échelle des bâtiments publics.

➤ Systématiser la prise en compte du problème sonore dans les missions de service public :

- acculturer les élus et les professionnels à la question sonore : niveaux de bruit et qualité des ambiances sonores.
- le plan son entend faire en sorte que la prise en compte du sonore dans l'exercice des missions de service public devienne systématique en proposant des outils et des méthodes « clé en main ».

➤ Expérimenter des solutions à bénéfices multiples :

L'expérimentation de solutions sur quelques sites est au cœur du plan son. Elle permet de tester et d'adapter des outils et des méthodes reproductibles, nourrit la connaissance et l'acculturation. Le plan d'actions promeut des expérimentations propres à traiter la question sonore et d'autres facteurs environnementaux : qualité de l'air, confort thermique, santé, biodiversité... afin d'optimiser l'intervention publique et d'améliorer la qualité de vie.

Le tableau synthétique des fiches action du plan son figure en annexe.

## Les moyens

Bordeaux Métropole contribue à l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore à travers notamment le déploiement de la stratégie métropolitaine des mobilités et la gestion de la voirie. Ces politiques sont prises en charge financièrement par les services concernés, hors du présent plan d'actions.

**La mise en œuvre du plan d'actions nécessite la mobilisation d'un financement estimé à 2 958 000 € sur 5 ans, soit 591 600 €/an**, à effectif constant, ce qui correspond au volume de crédits déjà inscrits annuellement dans le budget de Bordeaux Métropole.

A titre de comparaison, Bordeaux Métropole a contribué à hauteur de 955 000 €/an depuis 2007 aux opérations de résorption du bruit pilotées par la DREAL et la SNCF réseaux dans le cadre d'une mise en conformité avec la réglementation nationale.

Ces dispositifs touchant à leur fin, (à l'exception de la mise à deux fois trois voies de la rocade), le plan son propose **de poursuivre son effort financier en réorientant l'intervention métropolitaine** en faveur de mesures volontaristes et plus innovantes, sous pilotage direct de la Métropole, allant au-delà de la réglementation.

Cet effort permettra notamment l'engagement des actions phares suivantes :

➤ la remédiation des situations critiques :

- résorption des points noirs du bruit générés par le réseau métropolitain de voirie :

800 000 € sur 5 ans : l'Ademe finance à hauteur de 80% ce dispositif, d'ores et déjà déployé sur 2 secteurs, jusqu'en décembre 2020. Ce financement permettra de lancer des études acoustiques complémentaires sur 7 nouveaux secteurs dans la perspective de les ouvrir au dispositif pendant les 5 ans du plan. La délibération du 22 décembre 2017 entérine le principe selon lequel la Métropole prend le relais financier de l'Ademe à partir de décembre 2020.

- diagnostics acoustiques et de qualité de l'air intérieur et travaux dans les bâtiments publics, notamment les écoles : 600 000 € sur 5 ans.

→ la prévention systématique du bruit et la prise en compte des ambiances sonores dans les aménagements d'espaces publics, urbains et économiques : 800 000 € sur 5 ans, s'inscrit dans la volonté de faire de la Métropole un territoire à haute qualité de vie. Elle représente en outre un véritable vivier d'économies dans la mesure où les solutions qu'elle met en place dès la phase de conception sont peu coûteuses au regard de solutions curatives de type écrans, merlons et isolations de façades rendues nécessaires après coup par manque d'anticipation. Une expertise sera mise à la disposition des services et des communes à toutes les échelles et toutes les phases du projet depuis la conception jusqu'à 'exploitation, et des outils de prise en compte du bruit dans les missions de service public seront déployés. En parallèle, plusieurs partenariats seront noués, visant à garantir un travail de qualité à des coûts optimisés : le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence d'urbanisme, le C2D, le laboratoire de recherche du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) Passages et la Direction de la sécurité de l'aviation civile DSAC sont fléchés comme partenaires potentiels. D'autres partenariats seront noués pendant la durée du plan.

→ l'expérimentation de solutions à bénéfices multiples (500 000 € sur 5 ans) : elle présente le double intérêt de traiter le bruit conjointement à d'autres déterminants de qualité de vie et de prétendre à des co-financements par ailleurs inexistant sur la thématique exclusive du bruit. A titre d'exemple, le programme européen Life+ met à la disposition des organismes porteurs de projets innovants en faveur de l'environnement et du climat une enveloppe de 1.66 Md € sur la période 2018/2020, et se propose de co-finance jusqu'à 55% du montant des programmes. Un co-financement pourrait opportunément être sollicité dans le cadre de la mise en œuvre des actions « solutions fondées sur la nature » et « prise en compte croisée du bruit et de la qualité de l'air ».

- le renforcement du dialogue avec les autorités de l'aéroport : Outre leur présence systématique à tous les rendez-vous et leur réponse à toutes les demandes de contribution de la part de Bordeaux Métropole depuis le début de la démarche d'élaboration du PPBE, un travail spécifique a été mené de façon bilatérale entre l'aéroport et Bordeaux Métropole. Ce travail a débouché sur une fiche action dédiée au bruit (C9 fédérer pour innover contre les nuisances sonores aéroportuaires) dans le plan d'actions du PPBE. Elle prévoit de renforcer la coopération entre ces deux autorités. Ce renforcement est d'ores et déjà effectif à travers l'ouverture en septembre 2019 de la Commission consultative de l'environnement aux communes de Pessac en tant que titulaire, de Bègles et de Talence et la présence de Bordeaux Métropole à titre honorifique au sein de cette instance. La fiche action prévoit la mise en place de mesures visant à évaluer l'impact du bruit lié au trafic aéroportuaire sur la santé des riverains. Ces mesures se déployeront dans le cadre du contrat local de santé métropolitain, dont les instances ont d'ores et déjà validé le principe. Elles consisteront précisément à évaluer l'impact sur la santé du bruit et de la pollution atmosphérique liés au trafic aérien et de la rocade.

Chaque mesure donnera lieu à une délibération pour en déclencher le financement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,**

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2

**VU** le Code de l'environnement et notamment son chapitre II, articles L572-1 à L572-11 relatif à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement

**VU** la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'élaboration de cartes du bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**VU** les délibérations du conseil métropolitain n°2015-0464 et n°2017-400 relatives au transfert de la compétence « lutte contre les nuisances sonores et à la définition de l'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

**VU** la délibération du conseil métropolitain n°2018-582 du 28 septembre 2018 relative à l'adoption des cartes du bruit stratégiques

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité pour Bordeaux Métropole de se doter d'une stratégie et d'outils en faveur de la lutte contre les nuisances sonores et de la préservation d'un environnement sonore de qualité,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Bordeaux Métropole,

**Article 2** : d'arrêter l'estimation du montant prévisionnel des dépenses afférentes au déploiement de ce plan à 2 958 000 € sur 5 ans,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4** : de créer une autorisation de programme dédiée à la mise en œuvre du plan de prévention du bruit. Les budgets imputés sur les exercices budgétaire 2020 à 2024 seront identifiés dans des délibérations propres à chaque mesure inscrite au plan d'actions du plan de prévention du bruit métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2019</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2019</b>	Madame Anne WALRYCK